

E X T R A I T N° DEL2025_26

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaëli PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Ergin MEMISOGLU (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN), Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Jean-Pierre GRILLET (a donné pouvoir à Marie-Odile BILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Dominique MESLET).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 24 et le nombre de votants 29.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT DU TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu les articles L.442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques notamment son article 1,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative à l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 19 octobre 1977 entre l'État et l'école Mercier Saint Paul,

Considérant que sur le territoire communal l'école privée Mercier Saint-Paul est éligible à cette participation pour ses classes maternelles et élémentaires,

Considérant que la participation aux classes d'écoles privées sous contrat est calculée à partir du coût réel d'un élève fréquentant l'école publique communale,

Considérant que pour l'année 2024, le coût d'un élève fréquentant l'école publique communale s'élève à :

- 1 227 € pour un élève d'école maternelle,
- 385 € pour un élève d'école élémentaire.

Considérant que la participation est calculée par rapport au nombre d'élèves habitant la commune de Meulan-en-Yvelines et scolarisés à l'école privée Mercier Saint-Paul pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que cette participation ne concerne que :

- les élèves ayant l'obligation de scolarité, soit les enfants à partir de 3 ans,
- les classes de maternelles et d'élémentaires.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **DECIDE** de retenir les montants suivants pour la participation obligatoire aux écoles privées sous contrat du territoire communal :
 - 1 227 € pour un élève d'école maternelle,
 - 385 € pour un élève d'école élémentaire.
- **DECIDE** que la présente délibération s'applique pour l'année scolaire 2024-2025.
- **PRECISE** qu'en petite section de maternelle, seuls les élèves ayant 3 ans le jour de la rentrée ou au plus tard le 31/12/2024 sont comptabilisés.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 26 juin 2025

Le Maire

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 078-217804012-20250626-DEL2025_26-DE